# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29 - Excusés : 3- Absent sans excuse : 1- Procurations : 3*

## 103/2020 INFORMATIONS LEGALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

Délégation sous 2
**« De fixer, dans la limite de 30 000 € par redevable, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

### MODIFICATION ET CREATION DE TARIFS

- Par arrêté n°933/2020 ont été actualisés les tarifs applicables aux photocopies couleur et noir / blanc délivrées à la demande de tiers. Ces tarifs ont été alignés sur ceux couramment pratiqués dans ce domaine.
  Cet arrêté remplace celui du 14 novembre 2008
  La copie couleur passe de 0,02 € à 0,50 €
  La copie noir/blanc passe de 0,08€ à 0,20 €

Délégation sous 4°
**« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».**

### MARCHES PUBLICS : MARCHES MIXTES SUR LA BASE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

### MAINTENANCE ENTRETIEN CONDUITE ET DEPANNAGE DES CHAUFFERIES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Les marchés conclus pour la période 2015/2019 étant échus, la ville a décidé de reconduire ce programme portant sur la maintenance, l'entretien annuel des chaudières, la conduite, le dépannage et la réparation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux à Riedisheim.

Les différentes caractéristiques et modèles de chaudières ont nécessité la mise en œuvre d'un allotissement par sites, retenu comme suit :

| | |
|---|---|
| Lot 01 | EHPAD |
| Lot 02 | L'Aronde |
| Lot 03 | Chaufferies avec traitement d'air |
| Lot 04 | Chaufferies traditionnelles |
| Lot 05 | Divers logements |

Pour chaque lot il a été décidé de conclure des marchés dits « mixtes » selon les dispositions de l'article L.1111-5 du Code de la Commande Publique (CCP). Ils seront exécutés comme suit :

• une partie selon un marché ordinaire à prix forfaitaire :
MAINTENANCE PREVENTIVE (forfait) qui concerne les visites de conduite et les interventions de maintenance systématiques annuelles ou mensuelles.

• une partie sur le fondement d'un accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et sans maximum sur la durée du marché en application des dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.
MAINTENANCE CORRECTIVE/CURATIVE qui concerne les interventions qui résultent notamment des constatations faites lors des visites systématiques et qui ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance.

Les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation complémentaire éventuelle (PSE) n'a été demandée dans le cade du DCE.

Les marchés sont conclus pour une durée d'une année, reconductible tacitement à trois reprises pour des périodes de même durée sans que la durée totale n'excède 4 années.

Le démarrage des prestations a été fixé au 1er décembre 2020.

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la complexité du dossier, un report de la date limite de remise des offres du 30 octobre 2020 au 05 novembre 2020 à 12 heures a été rendu nécessaire.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par le Centre Technique Municipal de la Ville en qualité de maître d'œuvre, sur la base des critères suivants :

Lots 01,02,03,04 et 05 :

| Rang | Critère de jugement des offres | Pondération |
|---|---|---|
| 1 | Valeur technique appréciée au vu de la note présentée par le candidat | 30% |
| 2 | Prix | 70% |

et complété par des sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement de la consultation.

La Commission MAPA en séance du 17/11/2020 avait émis un avis sur le choix des attributaires au titre des cinq lots.

Or, il est apparu que les candidats n'avaient pas chiffré la main d'œuvre dans les devis de la partie accord-cadre de maintenance corrective/curative ; ces devis étant une pièce non contractuelle mais uniquement destinés au jugement des offres.

Les candidats des lots 03-04 et 05 ont été sollicité sur ce point. Sur la base de ces rendus, les services ont procédé à une nouvelle analyse.

Par ailleurs pour respect du principe de transparence des marchés publics, une interprétation sur la méthode de calcul des critères a été appliquée par la Ville comme suit :
-Critère prix et sa pondération à 70% se décompose comme suit : 40% appliqué sur le DPGF « maintenance préventive » et 30% sur le DE « maintenance corrective/curative.

Les candidats en ont été informés.

Dans le cadre de ce réexamen des offres, il avait été laissé la possibilité aux candidats de revoir leur offre pour proposer les meilleurs et derniers prix.

Sur la base du nouveau classement prévisionnel des offres, les membres de la Commission MAPA ont émis un avis favorable et le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer les lots comme suit :

| LOTS | TITULAIRE | COUT ANNUEL € TTC | ESTIMATION ANNUELLE € TTC |
|---|---|---|---|
| 01 | VHL Services Sarl<br>Zone d'activités – rue des Alpes<br>68700 NIEDERHERGHEIM | 1.930,80 | 7.500,00 |
| 02 | VHL Services Sarl<br>Zone d'activités – rue des Alpes<br>68700 NIEDERHERGHEIM | 7.111,20 | 7.000,00 € |
| 03 | HUG FLUIDES SAS<br>Zone Europe 25 rue de l'Europe<br>68702 CERNAY Cedex | 15.600,00 | 5.000,00 € |
| 04 | VHL Services Sarl<br>Zon d'activités – rue des Alpes<br>68700 NIEDERHERGHEIM | 13.531,00 | 18.000,00 |
| 05 | VHL Services Sarl<br>Zon d'activités – rue des Alpes<br>68700 NIEDERHERGHEIM | 2.018,00 | 3.800,00 |
| TOTAL | | 40.191,00 | 41.300,00 |

Les offres présentées au titre des lots 02 et 03, conformes au cahier des charges, présentent des dépassements de l'estimation du lot concerné et annoncé par le maître d'œuvre. Toutefois le total des

5 lots de l'opération s'élève à la somme de 40.191,00 € TTC et respecte le budget alloué à cette opération fixé à 41.300,00 € TTC.

Les marchés ont été signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

**MARCHES PUBLICS : AVENANT AU MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE**

- **Confection et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire au profit des élèves élémentaires et du collège et à l'école MERMOZ.**

Marché n° 43/2015 de prestations de service fractionnés à bons de commande sans minimum ni maximum - Titulaire : SAVEURS RESTAURATION

• Un avenant n° 03 a été passé. Il a pour objet la prise en compte d'une prolongation de la durée du marché et de ses avenants, comme suit :

Le marché initial conclu pour une durée de 5 ans était échu le 31 août 2020, prolongé par voie d'avenant n° 02 au 31 décembre 2020.

Un nouveau marché devait être passé pour que les repas puissent être livrés dès le 1er janvier 2020.

La gestion du service de restauration est confiée par m2A à la ville de Riedisheim par convention dûment signée. Préalablement au lancement de la consultation du nouveau marché, il y avait nécessité de signer une nouvelle convention avec m2A.

Les délais liés à la mise en œuvre de cette convention et ceux des procédures de marchés nécessitent pour assurer la continuité du service de restauration scolaire, de prolonger le marché actuel complété par son avenant n° 02, jusqu'au 19 février 2021, veille des congés scolaires.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 novembre 2020, a pris connaissance de ce projet d'avenant n° 03 et a émis un avis favorable, à l'unanimité des membres à voix délibératives.

L'avenant n° 03 a été signé par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Délégation sous 15°
***« D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ».***

- **Exercice du droit de préemption urbain- Acquisition d'un lot de copropriété, 12, rue d'Alsace**

Par déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie le 25 septembre 2020, l'Etude de Maîtres Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, notaires associés, 22 rue de Verdun à MULHOUSE/68100, a informé la Ville de la vente par Madame Elisabeth SCHWENDENER, d'un appartement dans un bâtiment en copropriété, cadastré section AB n°96, lieudit « 12, rue d'Alsace » d'une superficie totale de

3 a 66 ca, au profit de la SAS HOME KISS 23, rue du Haut Point à RIEDISHEIM/68400, pour un prix de 67.000 €.

Par arrêté municipal n°1097/2020 en date du 24 novembre 2020, la Ville a décidé d'exercer le droit de préemption urbain renforcé sur le bien précité, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, conformément aux dispositions de l'article R 218-3 b du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'étude menée en 2014 par les architectes pour le quartier de la rue de Lorraine, ils ont mené une réflexion à la fois sur l'intégration du programme dans la logique parcellaire mais aussi dans le réseau de déplacements doux existants et/ou à créer. Pour répondre à cet objectif, le groupe d'études a préconisé l'aménagement de cheminements doux afin de traverser l'îlot et de les connecter avec le maillage existant ou à créer.

Il est envisagé de réaliser un tel cheminement doux au droit de la copropriété 12, rue d'Alsace en vue de créer une connexion entre le programme de la rue de Lorraine et la rue d'Alsace et de traiter cet espace urbain en espace vert de respiration de manière à créer une véritable coulée verte et ainsi réintroduire la nature en ville.

Par ailleurs, ce lot de copropriété est destiné à être rétrocédé avec l'ensemble des autres lots en vue de la réalisation de logements locatifs aidés, de manière à répondre aux obligations issues de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, qui prescrit aux communes de plus de 3.500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50.000 habitants comportant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, la réalisation de logements locatifs aidés afin que ceux-ci représentent au moins 20 % du total des résidences principales.

La Ville dispose d'un déficit de 211 logements aidés et cette opération permettra de répondre à cet objectif de mixité sociale.

Délégation sous 26

***« De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet ou opération prévu au budget, ou validé par la Conseil Municipal ;***

**DEMANDES DE SUBVENTION**

- l'arrêté n°873/2020 portant détermination du plan de financement du projet des jardins de l'Aronde a été pris dans le cadre d'une demande de subvention adressée à l'Etat ;
-

| Dépenses | Montant | Ressources | Montant |
|---|---|---|---|
| Préemption | 151 771 € | Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) | 150 648 € |
| Travaux | 224 850 € | Fonds propres | 225 972 € |
| **TOTAL** | **376 621 €** | **TOTAL** | **376 621 €** |

- l'arrêté n°902/2020 portant détermination du plan de financement du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Bartholdi II a permis de solliciter des aides financières auprès de l'Etat et de la Région ;

| Dépenses | Montant | Ressources | Montant |
|---|---|---|---|
| Etude ventilation | 7 050€ | Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) | 136 576 € |
| Coordination SPS | 1 225 € | Région (programme Climaxion) | 50 000 € |
| Lot 01 Menuiseries extérieures | 208 324 € | Fonds propres | 241 534€ |
| Lot 02 Isolation extérieure | 94 163 € | | |
| Lot 03 Cloison plâtrerie peinture | 22 148 € | | |
| Lot 04 Ventilation | 94 000 € | | |
| Tests d'infiltrométrie | 1 200 € | | |
| **TOTAL** | **428 110€** | **TOTAL** | **428 110€** |

***Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.***

***Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.***

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies,***

- ***A PRIS CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 3 juillet 2020.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

LE MAIRE,

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1 - Procurations : 3*

## 104/2020 CHARTE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La précédente charte définissant les modalités de fonctionnement de la démocratie participative locale, est arrivée à échéance en novembre 2020.

La vocation de cette charte est d'être la colonne vertébrale de toute la politique de la participation citoyenne ; elle doit servir de fil conducteur.

L'objectif de cet écrit est d'être accessible à tous et de faciliter la compréhension de la démocratie participative au sein de la commune.

Pour ce faire, l'ossature de la charte a été revue par rapport à l'édition précédente. Les objectifs suivants ont guidé la réécriture de la charte :

- apporter de la clarté sur le fonctionnement, les instances et les interactions ;
- simplifier l'organigramme entre les différentes instances ;
- clarifier la place du conseil participatif par rapport à la municipalité ;
- clarifier les groupes de participation pilotés par la Mairie ;
- définir un cadre à la participation citoyenne, en le maintenant suffisamment souple pour permettre une application aisée et multiplier les approches de participation et expérimenter des modes d'implication divers.

Cette charte est prévue pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'en 2026. Si des modifications devaient être apportées, elles seront au préalable, soumises à la commission Citoyenneté qui fera des propositions en vue d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

La rédaction de cette charte s'est construite à partir :

- du projet politique de l'équipe municipale ;
- de l'analyse de ce qui était en place : les avantages et les freins ;
- de l'expertise des élus en charge de la vie démocratique et de la participation citoyenne et du chargé de mission ;
- des échanges lors des commissions citoyenneté réunissant l'ensemble des groupes du conseil municipal ;
- des retours des habitants membres du Conseil participatif et des groupes thématiques permanents.

L'ensemble de ces points a permis d'aboutir à l'écrit qui est présenté ce jour, en annexe pour approbation par le Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE, la Charte de la démocratie participative proposée pour la durée de ce mandat municipal.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM
HAUT-RHIN

LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29 - Excusés : 3 - Absent sans excuse : 1- Procurations : 3*

## 105/2020 CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. Elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1er janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020.

La mise en œuvre de ce transfert et de ces délégations a été perturbée par la crise sanitaire Covid-19 et le report des élections municipales et communautaires, ainsi les travaux relatifs à ces sujets n'ont repris qu'au mois de septembre 2020.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et comme suite aux orientations définies lors de la conférence des maires du 7 septembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a demandé aux communes et aux syndicats concernés de lui transmettre leurs demandes de délégation.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation des compétences eau et assainissement aux communes et syndicats infracommunautaires qui en ont fait la demande, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021.

Il a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de RIEDISHEIM.

Tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, une convention de délégation doit être conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du projet annexé à la présente délibération.

Comme prévu par la loi du 27 décembre 2019, le projet convention, qui sera approuvé de façon concordante par les organes délibérants de chacune des parties, précise la durée de la délégation, qui est de deux ans, ainsi que les modalités d'exécution. Il définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de Mulhouse Alsace Agglomération sur le délégataire, et précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. Il prévoit également l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle communautaire qui dressera les perspectives de convergence des modalités de gestion et d'une politique de l'eau à l'échelle du territoire afin de répondre aux enjeux de qualité, de préservation, et d'optimisation de la ressource à moyen et long terme.

Cette période de deux ans permettra de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats, sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier, patrimonial et du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions réunies, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE le projet de convention de délégation de la compétence eau entre la commune de Riedisheim et Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du modèle annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2021***

- ***AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation à intervenir.***

*Conformément à sa demande, la procuration donnée par Mme Audrey VUAILLE à M Patrick DELUNSCH, n'a pas été utilisée pour ce vote auquel l'intéressée n'a pas souhaité prendre part.*

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM
HAUT-RHIN

LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29- Excusés : 3- Absent sans excuse : 1- Procurations : 3*

## 106/2020 PRESTATIONS DE VERIFICATION, DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET DE REFERENCEMENT DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de son pouvoir de police générale et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le Maire a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment les poteaux, bouches et bornes incendie.

Il appartient règlementairement à la commune de prendre en charge le contrôle de ces appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour ces prestations, la Ville de Mulhouse propose que les communes membres intéressées de m2A constituent un groupement de commandes pour la réalisation de ces prestations, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, 24 communes du territoire m2A ont répondu favorablement à cette sollicitation : Baldersheim, Battenheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Galfingue, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim et Zimmersheim.

L'accord-cadre à bons de commandes sera conclu par voie d'appel d'offres ouvert pour une période de 4 ans. Les bons de commande seront émis selon le cadre contractuel fixé sans montant minimum ni maximum.

La convention constitutive du groupement dont le projet est joint à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement du groupement et définit pour chacun des membres les besoins à satisfaire pour la durée du marché.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse soit désignée coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et notifier l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres Ouvert compétente sera celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Mulhouse.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le titulaire retenu, la dépense afférente sera supportée par chacun des membres.

Le financement de ces prestations est assuré dans le cadre du budget communal, les bons de commande seront émis dans la limite de crédits affectés.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE ces propositions,***

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.***

*Conformément à sa demande, la procuration donnée par Mme Audrey VUAILLE à M Patrick DELUNSCH, n'a pas été utilisée pour ce vote auquel l'intéressée n'a pas souhaité prendre part.*

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUT-RHIN

LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29- Excusés : 3- Absent sans excuse : 1- Procurations : 3*

## 107/2020 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Il est rappelé que, sur le territoire de Riedisheim, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise en deux domaines distincts. D'abord la collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers encombrants assurée par m2A. Ensuite la collecte sélective des déchets (déchetteries) et le traitement des déchets, missions confiées au SIVOM de l'agglomération mulhousienne.
Les faits marquants de 2019 sont :

- Une nouvelle phase de conteneurisation et collecte sélective en porte à porte pour Pfastatt.
- Des tonnages supplémentaires mais des erreurs de tri qui continuent d'augmenter
- Une campagne de communication et réunions publiques sur l'évitement des erreurs de tri
- Une première édition 2019 de conférences sur la gestion des déchets
- L'adoption d'une feuille de route de la politique déchets 2019-2030 par M2A et le SIVOM
- Une étude de définition pour le remplacement du turbo-alternateur de l'UIOM à Sausheim
- La mise en œuvre finale du projet de nouvelle gestion des déchets du marché principal de Mulhouse en intégrant le tri.
- La cité du réemploi avec la pose du 1er clou et le démarrage du chantier.
- Un site dédié au réemploi : troc-m2A.fr.

Les rapports annuels sont joints en annexes.
Après la présentation au Conseil Municipal, ces documents seront consultables sur le site Internet de la Ville : www.riedisheim.fr sous la rubrique « intercommunalité » ainsi qu'en mairie.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies,***

- ***A PRIS CONNAISSANCE des rapports d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIVOM de l'agglomération mulhousienne et sur le service public de prévention et de gestion des déchets de Mulhouse Alsace Agglomération.***

*Conformément à sa demande, la procuration donnée par Mme Audrey VUAILLE à M Patrick DELUNSCH, n'a pas été utilisée pour ce point auquel l'intéressée n'a pas souhaité prendre part.*

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29- Excusés : 3- Absent sans excuse : 1- Procurations : 3*

## 108/2020 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Selon les dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal.

Il est rappelé que sur le territoire de Riedisheim, le service public de l'eau et de l'assainissement s'organise en deux domaines distincts. D'abord la distribution de l'eau assurée sur une base conventionnelle par le service des eaux de la Ville de Mulhouse. Ensuite, l'assainissement, compétence confiée au SIVOM de l'agglomération mulhousienne.

Après la présentation au Conseil Municipal, les rapports élaborés par ces deux services seront consultables sur le site Internet de la ville : www.riedisheim.fr sous la rubrique « intercommunalité » ainsi qu'en mairie.

Le début de l'année 2019 a été marqué par la mise en fonctionnement des nouvelles installations de désinfection à l'ultra-violet sur l'ensemble des puits de Mulhouse.

Après six mois de travaux et un investissement de 1 million d'euros, la totalité de l'eau distribuée sur le réseau est désormais traitée de manière préventive. Conformément à la législation en vigueur, un traitement curatif chimique peut toujours être activé en cas de pollution sur le réseau.

En 2019, le SIVOM a dépensé 1 527 960,49 € pour le bassin construit rue de la Charte sous le parking de l'Espace Eberhardt.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, confie la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au 1er janvier 2020 à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Un important travail d'étude de transfert de la compétence a été engagé par m2A depuis fin d'année 2016. La loi « Engagement et Proximité » adoptée le 27 décembre 2019 modifie en profondeur les modalités d'exercice des compétences eau. Celle-ci permet le maintien temporaire des syndicats ayant vocation à être dissous au 1er janvier 2020 et à élargir les possibilités de délégation de tout ou partie des compétences à ces syndicats et aux communes.

De ce fait, au vu de la complexité engendrée par ces nouvelles dispositions de loi, m2A a proposé de déléguer de façon transitoire aux communes et syndicats l'exercice de l'intégralité des compétences eau.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies,***

- ***A PRIS CONNAISSANCE des rapports d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du service des eaux de Mulhouse ainsi que du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIVOM.***

*Conformément à sa demande, la procuration donnée par Mme Audrey VUAILLE à M Patrick DELUNSCH, n'a pas été utilisée pour ce point auquel l'intéressée n'a pas souhaité prendre part.*

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM
HAUT-RHIN

LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29- Excusés : 3- Absent sans excuse : 1- Procurations : 3*

## 109/2020 M2A - RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération a élaboré son rapport d'activités annuel.

Le document, joint en annexe de l'ordre du jour de la présente séance, présente le bilan des actions menées par l'agglomération durant l'année 2019.

Il est composé de 17 thématiques correspondant aux compétences que m2A et ses partenaires portent pour le territoire :

- Développement économique et Emploi
- Attractivité et Tourisme
- Transfrontalier
- Aménagement du territoire et grandes infrastructures
- Enseignement supérieur
- Transports et Mobilités
- Habitat et Renouvellement urbain
- Transition énergétique et écologique
- Déchets et Propreté
- Petite enfance
- Périscolaire
- Personnes âgées
- Politique de la ville et sécurité
- Sports et équipements
- Mutualisation et coopération
- Communication
- Finances et Ressources Humaines

Ce rapport sera consultable en Mairie, au service juridique et foncier, et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies,***

- ***A PRIS CONNAISSANCE du rapport d'activités 2019 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), joint en annexe.***

*Conformément à sa demande, la procuration donnée par Mme Audrey VUAILLE à M Patrick DELUNSCH, n'a pas été utilisée pour ce point auquel l'intéressée n'a pas souhaité prendre part.*

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29- Excusés : 3- Absent sans excuse : 1- Procurations : 3*

## 110/2020 ACQUISITIONS FONCIERES EN MILIEU URBAIN EN VUE DE LA CREATION D'ESPACES VERTS DE RESPIRATION

Dans le cadre de sa politique volontariste de réintroduire la nature en ville et de renforcer la trame verte en milieu urbain, la Ville de Riedisheim a engagé des pourparlers avec différents propriétaires fonciers de la rue d'Alsace en vue de l'acquisition d'emprises foncières, destinées à créer de nouveaux espaces verts de respiration à l'intérieur de la zone urbaine et des flux de biodiversité au sein de la Ville tout en développant des modes doux de déplacement pour créer une connexion entre le programme SOMCO de la rue de Lorraine et la rue d'Alsace.

C'est ainsi que des négociations ont été engagées par la Ville avec un certain nombre de propriétaires et que des offres financières leurs ont été adressées, sur la base des avis rendus par France Domaine :

- **M. EHLINGER René et Mme née PHELIPOT Nathalie**, propriétaires de terrains non bâtis, cadastrés :

  - section AB n°97, lieudit « avenue d'Alsace » de 6 a 67 ca,
  - section AB n°98, lieudit « avenue d'Alsace » de 1 a 07 ca,

  estimés par France Domaine, selon avis 2020-271 V 0657 du 2.12.2020 , à 96.000 € et 10.700 €, soit un montant total de 106.700 €, pour une surface de 7 a 74 ca ;

- **M. SCHEIBEL Eric et Madame née SCHULTZ Emmanuelle** demeurant 8, rue d'Alsace, propriétaires de la parcelle cadastrée bâtie :

  - section AB n° 86, lieudit « 8, rue d'Alsace » d'une surface totale de 4 a 63 ca et dont une surface d'environ 1 a 20 ca, qui correspond à une partie du chemin d'accès à leur propriété, serait cédée à la Ville après détachement,

  estimée par France Domaine, selon avis précité, à 10.000 €/l'are ;

- **la SCI SENATUS 12** ayant son siège social 12, rue d'Alsace, représentée par Madame Nathalie EHLINGER gérant associé, propriétaire de la parcelle cadastrée bâtie :

  - section AB n°96, lieudit « 12, rue d'Alsace » de 3 a 66 ca, supportant un immeuble d'habitation en copropriété dont l'ensemble des lots appartiennent à la SCI SENATUS, à l'exclusion de trois lots qui correspondent à un appartement au 1er étage, avec cave et parking, propriétés de Madame

SCHWENDENER et que la Ville vient de préempter par arrêté du Maire du 24.11.2020 au prix de 67.000 € en vue d'y créer un logement aidé.

Les lots de copropriété dépendants de la SCI SENATUS 12 ont été estimés par France Domaine, selon avis 2020-271 V 0576 du 1.12.2020 à 230.000 € (avec une marge d'appréciation de 10 %), ce qui a conduit la Ville à formuler une offre d'acquisition à la SCI à hauteur de 250.000 € pour ces lots.

Les offres d'acquisition aux conditions financières précitées ont été acceptées par l'ensemble des parties de sorte qu'il est proposé de formaliser ces accords par actes de vente.

L'acquisition par la Ville de l'ensemble des lots de la copropriété 12, rue d'Alsace mettra fin au régime de copropriété de cet immeuble qu'il est prévu de rétrocéder, après détachement d'environ 1 are sur l'arrière au profit de la Ville pour parfaire l'aménagement de l'espace public végétalisé.

Cette rétrocession interviendrait au profit de la SAS HOME KISS, représentée par Monsieur Florian Kiss, ayant son siège social 23, rue du Haut-Point à Riedisheim ou de toute société dont il serait l'associé majoritaire et qui s'y substituerait, moyennant un montant total de 255.000 €.

Compte tenu du projet de l'acquéreur de réhabiliter cet immeuble, ce qui contribuera à améliorer l'environnement de ce futur espace vert public et d'y réaliser à minima 50 % de logements locatifs aidés, il est proposé d'accepter cette offre financière.

Le rachat à la Ville, aux conditions énoncées, par la SAS HOME KISS, représentée Monsieur Florian KISS ou toute société dont il serait l'associé majoritaire, des biens et droits immobiliers dépendant du 12, rue d'Alsace conditionne notamment la revente par la Ville à l'intéressé d'une partie de la propriété communale 34, rue d'Alsace.

Les actes de vente seront reçus en la forme notariée par l'Etude de Maître Jean-Louis COLLINET, notaire à Riedisheim, aux frais de la Ville.

Tous les pouvoirs sont donnés au notaire à l'effet de réaliser les servitudes passives et actives permettant la desserte et la viabilité des propriétés ainsi que de lever les servitudes existantes devenues sans objet.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, pour un montant de 106.700 €, des parcelles non bâties propriétés de M. EHLINGER René et Mme née PHELIPOT Nathalie, cadastrées section AB n°97, lieudit « avenue d'Alsace » de 6 a 67 ca et section AB n°98, lieudit « avenue d'Alsace » de 1 a 07 ca ;***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, sur la base d'un montant de 10.000 €/l'are, d'une surface d'environ 1 a 20 ca, à détacher par arpentage de la propriété cadastrée section AB n° 86, lieudit « 8, rue d'Alsace » d'une***

***surface totale de 4 a 63 ca, appartenant à M. SCHEIBEL Eric et Madame née SCHULTZ Emmanuelle ;***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, pour un montant de 250.000 €, de la propriété cadastrée section AB n°96, lieudit « 12, rue d'Alsace » de 3 a 66 ca, supportant un immeuble d'habitation en copropriété dont l'ensemble des lots appartiennent à la SCI SENATUS, à l'exclusion de trois lots qui correspondent à un appartement au 1er étage, avec cave et parking, propriétés de Madame SCHWENDENER et que la Ville vient de préempter par arrêté du Maire du 24.11.2020 au prix de 67.000 € en vue d'y créer du logement aidé ;***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait de confier la rédaction des actes de vente à Maître Jean-Louis COLLINET, notaire à Riedisheim, aux frais de la Ville ;***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait de donner tous pouvoirs au notaire à l'effet de réaliser les servitudes passives et actives permettant la desserte et la viabilité des propriétés ainsi que de lever les servitudes existantes et devenues sans objet ;***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ces acquisitions et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

LE MAIRE,

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29- Excusés : 3- Absent sans excuse : 1- Procurations : 3*

## 111/2020 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE 34, RUE D'ALSACE

Par suite d'une déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie le 04 juin 2020, la Ville a été informée de la vente de la SARL KIEMODE, représentée par Monsieur René EHLINGER, d'une propriété bâtie comprenant deux immeubles, cadastrée section CD n°49, lieudit « 34, rue d'Alsace » de 11 a 86 ca, au profit de la SAS HOME KISS, représentée par Monsieur Florian Kiss, au prix de 230.000 €.

Par arrêté municipal n°0598/2020 en date du 07 juillet 2020, la Ville a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur la vente du bien précité, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, conformément aux dispositions de l'article R 218-3 b du Code de l'Urbanisme, en vue d'y développer notamment des démarches participatives citoyennes sous la forme d'un espace de compostage collectif et d'y réaliser un projet de construction. Le Conseil Municipal a été informé de cette préemption en séance du 24 septembre 2020.

Le prix de cette mutation n'a pas appelé d'observations de la part des services de France Domaine consultés dans le cadre de la préemption.

Par suite de discussions engagées par la Ville avec l'acquéreur évincé, ce dernier a confirmé son intérêt pour l'achat d'une partie de la parcelle en vue de la construction, après démolition des bâtiments existants, de locaux tertiaires servant de siège social aux entreprises Protec et Home KISS avec des logements à l'étage, soit sur une surface d'environ 10 ares, la surface résiduelle, soit environ 1 a 50 ca, étant conservée par la Ville en vue d'y aménager un espace public.

Consultés dans le cadre de cette revente, les services de France Domaine selon avis 2020-271 V 0655 du 3.12.2020 ont estimé la valeur de la surface conservée par la Ville à 20.000 €, soit environ 13.000 €/l'are et à 210.000 €, la valeur du terrain cédé.

Par suite de l'acceptation de cette offre financière par Monsieur Florian KISS, il a été convenu de formaliser cet accord des parties au moyen d'un compromis de vente, d'une durée de 6 mois, qui serait conclu entre la Ville et la SAS HOME KISS, représentée par Monsieur Florian KISS, ayant son siège social 23, rue du Haut-Point à Riedisheim ou toute société qui s'y substituerait et dont il serait l'associé majoritaire, aux conditions suspensives suivantes :

- de l'obtention par l'acquéreur d'un permis de démolir valant permis de construire purgé du recours des tiers, pour l'opération précitée de construction de locaux tertiaires et logements, telle qu'elle aura été validée préalablement par la Ville,
- du relogement par l'acquéreur de Monsieur et Madame EHLINGER, locataire du bien.
- de la renonciation par l'acquéreur au recours formé contre l'exercice par la Ville de son droit de préemption urbain ,

- du rachat à la Ville par l'acquéreur des biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble 12, rue d'Alsace, en vue de le restaurer et d'y aménager à minima 50% de logements locatifs aidés, moyennant un montant total de 255.000 €, étant précisé qu'une surface d'environ 1 are dépendant de cette propriété sera détachée au nord de la parcelle, au profit de la Ville en vue de parfaire l'aménagement de l'espace vert public.

La rédaction de l'avant-contrat sera reçu conjointement par la SCP de Maîtres THUET-HERZOG, notaires de l'acquéreur et par la SCP de Maîtres COLLINET -SCHMITT-SAURET, notaires de la Ville, aux frais de l'acquéreur qui s'engage également à supporter les frais d'acte consécutifs à l'acquisition par la Ville du bien immobilier 34, rue d'Alsace y compris les frais d'arpentage.

Dans l'immédiat, l'acquéreur ou la société spécialement créée pour l'opération et dont il sera l'associé majoritaire, devra être autorisé(e ) à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale précitée en vue la construction projetée et des travaux de démolition s'y rapportant.

La présente délibération est conditionnée à l'acquisition définitive par la Ville du bien immobilier 34, rue d'Alsace en cours de rédaction ainsi qu'à l'acquisition définitive des biens et droits immobiliers dépendant du 12, rue d'Alsace.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la cession par la Ville, au prix de 210.000 € et aux conditions énoncées, d'une surface d'environ 10 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section CD n°49, lieudit « 34, rue d'Alsace » d'une surface totale de 11 a 86 ca, au profit de la SAS HOME KISS, représentée par Monsieur Florian KISS ayant son siège social 23, rue du Haut-Point à Riedisheim ou de toute société dont il sera l'associé majoritaire et qui s'y substituerait ;***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente, qui sera reçu aux frais de l'acquéreur, conjointement par la SCP de Maîtres THUET-HERZOG, à Mulhouse, notaires de l'acquéreur et par la SCP de Maîtres COLLINET- SCHMITT-SAURET, à Riedisheim, notaires de la Ville, ainsi que l'acte de vente définitif et à encaisser son montant sur le budget de la Ville ;***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait d'autoriser la SAS HOME KISS, représentée par Monsieur Florian KISS ou la société spécialement créée pour l'opération, dont il sera l'associé majoritaire, à déposer une demande de permis de construire valant démolition sur la parcelle communale précitée en vue la construction projetée et des travaux de démolition s'y rapportant.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

LE MAIRE,

MAIRIE DE RIEDISHEIM

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29- Excusés : 3- Absent sans excuse : 1- Procurations : 3*

## 112/2020 CESSION DU RESTAURANT SCOLAIRE « LE RESTO » 5, RUE DE LA VERDURE

Dans le cadre des réflexions concernant l'évolution de la carte scolaire des collèges, la Ville a évoqué avec le Conseil Départemental la situation particulière du restaurant scolaire « Le Resto », jouxtant le collège Gambetta, équipement communal accueillant à la fois les enfants des écoles élémentaires tout comme les collégiens.

Parallèlement, en concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération, deux projets de construction de nouveaux restaurants périscolaires ont été élaborés, à proximité immédiate de chacune des deux écoles élémentaires.

Cette perspective a permis de concevoir que « Le Resto », sis rue de la Verdure, pourrait être cédé au Conseil Départemental du Haut-Rhin, afin de faciliter le fonctionnement du Collège qui en deviendra à terme le seul utilisateur.

Cette cession pourrait intervenir notamment aux conditions particulières suivantes :

- le volume en plain-pied du restaurant scolaire serait cédé au Conseil Départemental sur la base de l'estimation de France Domaines, 2018- 271 V 0811 6 décembre 2018, en cours de renouvellement, soit moyennant un montant total de 960.000 €, éventuellement payable en deux fois, la Ville de Riedisheim restant propriétaire de l'étage supérieur accueillant le périscolaire ;

- la cession serait effective au courant de l'année 2021 dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires ;

- les élèves des écoles élémentaires Bartholdi et Lyautey continueront à être accueillis sur ce site, jusqu'à l'achèvement des travaux des nouveaux restaurants précités, achèvement qui devrait intervenir en 2022 pour le premier, et en 2023 pour le second ;

- le modèle actuel de fourniture des repas sera abandonné à partir du mois de mars 2021, terme actuel du marché. Une convention définira les modalités de fonctionnement d'une liaison chaude au-delà de cette date, soit à partir de cuisines communautaires, soit départementales, pour la période durant laquelle les écoliers seront encore présents au *« Resto »*. Cette nouvelle approche devrait permettre une baisse significative du coût des repas sans cependant en dégrader la qualité, ni abandonner la filière courte locale.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la cession par la Ville du restaurant scolaire « Le Resto », 5 rue de la Verdure, au profit du Conseil Départemental du Haut-Rhin, aux conditions énoncées ci-dessus ;***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à la mise en œuvre de cette opération et à encaisser le montant correspondant sur le Budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM
HAUT-RHIN

LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29- Excusés : 3- Absent sans excuse : 1- Procurations : 3*

## 113/2020 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 4 NOVEMBRE 2020 ET APPROBATION DE LA METHODE D'EVALUATION POUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLU ET RLP

Les compétences PLU (Programme Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1er janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les allocutions compensatrices provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire ;
- prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
- mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la méthode d'évaluation du transfert PLU à savoir :***
  - ***la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;***
  - ***la prise en compte d'une dépense de 1 € par habitant ;***
  - ***la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.***

*Conformément à sa demande, la procuration donnée par Mme Audrey VUAILLE à M Patrick DELUNSCH, n'a pas été utilisée pour ce vote auquel l'intéressée n'a pas souhaité prendre part.*

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM
HAUT-RHIN

LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29- Excusés : 3- Absent sans excuse : 1- Procurations : 3*

## 114/2020 FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE SUR L'EAU POTABLE POUR 2021

Le budget annexe du service de l'eau doit être en principe équilibré par ses propres ressources. Cet équilibre est assuré notamment grâce à la surtaxe d'eau qui est fixée par le Conseil Municipal, par m³. Il est précisé qu'aux termes d'une convention signée pour la première fois en 1950 et renouvelée en 2011, la Ville de MULHOUSE s'est engagée à fournir aux abonnés de RIEDISHEIM l'eau aux prix et tarif applicables à MULHOUSE et à assurer l'entretien du réseau.

Les extensions, les renforcements et le renouvellement du réseau sont effectués par la Ville de MULHOUSE aux frais de la Ville de RIEDISHEIM et les paiements correspondants effectués au travers du budget annexe de l'eau.

Pour faire face notamment à ces dépenses, la Ville de MULHOUSE encaisse pour le compte de la Ville de RIEDISHEIM la surtaxe d'eau qui est reversée trimestriellement au budget annexe.

Cette surtaxe a été fixée à 0,4519 € HT, soit un montant TTC de 0,4767 € par m³.

A compter du 1er janvier 2020, la compétence de l'eau a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération.

En concertation avec le Préfet et les services de la DGFIP, m2A a accepté de déléguer la compétence eau à la Ville de Riedisheim pour une durée de 2 ans, le temps nécessaire à l'évaluation d'un schéma directeur de l'eau à l'échelle communautaire.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous rappelle le tarif de l'eau HT au 1er janvier, pour une consommation annuelle de 120 m³ :

| | 2019 | | 2020 | |
|---|---|---|---|---|
| | 1m³ | 120m³ | 1m³ | 120m³ |
| Abonnement eau | | 38,42 | | 38,42 |
| Prix de base eau | 1,1700 | 140,40 | 1,1700 | 140,40 |
| Prélèvement nappe profonde | 0,1854 | 22,25 | 0,1854 | 22,25 |
| Surtaxe communale* | 0,4519 | 54,23 | 0,4519 | 54,23 |
| Abonnement assainissement | - | 41,12 | - | 41,12 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Part Sivom | 0,5358 | 64,30 | 0,5358 | 64,30 |
| Part fermier | 0,9182 | 110,18 | 0,9358 | 112,30 |
| Redevance pour pollution domestique | 0,3500 | 42,00 | 0,3500 | 42,00 |
| Redevance modernisation de réseau | 0,2330 | 27,96 | 0,2330 | 27,96 |
| **Total HT** | **3,8443** | **540,86** | **3,8619** | **542,98** |
| **Total TTC** | **4,0781** | **571,02** | **4,0975** | **573,35** |
| **Soit un prix au m³ TTC** | **4,7585** | | **4,7779** | |

* tarif à déterminer par le Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions réunies, à l'unanimité,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le montant de la surtaxe d'eau proposé constant à 0,4519 € HT, soit 0,4767 € TTC, pour l'année 2021.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

LE MAIRE,

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29- Excusés : 3- Absent sans excuse : 1-Procurations : 3*

## 115/2020 AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Afin de permettre une meilleure précision des prévisions budgétaires, notamment par l'intégration dès le budget primitif des résultats de l'exercice antérieur et des restes à réaliser, la ville de Riedisheim votera le budget primitif 2021 dans la même séance où elle examinera le compte administratif 2020.

Dans ce cadre, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre le recouvrement des recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent soit 2 475 090,54€ pour les 9 900 362,14 € de crédits d'investissements ouvert sur l'exercice 2020.
Conformément à l'instruction M14, tome 2 "Le cadre budgétaire", Chapitre 1.2, cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts 2020 | Autorisation 2021 |
|---|---|---|---|
| 020 | 020 DEPENSES IMPREVUES | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| | **TOTAL DEPENSES IMPREVUES** | **100 000,00 €** | **25 000,00 €** |
| 20 | 2031 FRAIS D'ETUDES | 226 702,20 € | 56 675,55 € |
| | 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 24 803,00 € | 6 200,75 € |
| | **TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | **251 505,20 €** | **62 876,30 €** |
| 204 | 2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS | 1 579 141,24 € | 394 785,31 € |
| | **TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES** | **1 579 141,24 €** | **394 785,31 €** |
| 21 | 2111 TERRAINS NUS | 234 300,00 € | 58 575,00 € |
| | 2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES | 2 000,00 € | 500,00 € |
| | 21312 BATIMENTS SCOLAIRES | 900 000,00 € | 225 000,00 € |
| | 2135 INSTALLATIONS. GENENERALES., AGENCEMENTS, | 112 258,56 € | 28 064,64 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 2151 RESEAUX DE VOIRIE | 56 800,00 € | 14 200,00 € |
| | 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| | 21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU | 4 700,00 € | 1 175,00 € |
| | 21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT | 2 400,00 € | 600,00 € |
| | 21533 RESEAUX CABLES | 23 334,35 € | 5 833,59 € |
| | 21538 AUTRES RESEAUX | 192 500,00 € | 48 125,00 € |
| | 21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE | 29 730,00 € | 7 432,50 € |
| | 21571 MATERIEL ROULANT | 48 000,00 € | 12 000,00 € |
| | 21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE | 25 000,00 € | 6 250,00 € |
| | 2158 AUTRES, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. | 27 960,08 € | 6 990,02 € |
| | 2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE | 209 863,27 € | 52 465,82 € |
| | 2184 MOBILIER | 181 375,00 € | 45 343,75 € |
| | 2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 396 977,09 € | 349 244,27 € |
| | **TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **3 467 198,35 €** | **866 799,59 €** |
| **23** | 2313 CONSTRUCTIONS | 4 492 517,35 € | 1 123 129,34 € |
| | **TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS** | **4 492 517,35 €** | **1 123 129,34 €** |
| **26** | 266 AUTRES FORMES DE PARTICIPATION | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| | **TOTAL PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS** | **5 000,00 €** | **1 250,00 €** |
| **27** | 275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| | **AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES** | **5 000,00 €** | **1 250,00 €** |
| | **TOTAL** | **9 900 362,14 €** | **2 475 090,54 €** |

Soit un total de **2 475 090,54 €** représentant 25% des 9 900 362,14 € du budget 2020.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus mentionnées (au niveau du chapitre), hors emprunts, restes à réaliser et crédits de paiement des autorisations de programmes.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29- Excusés : 3- Absent sans excuse : 1- Procurations : 3*

## 116/2020 SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE

- Pour l'année scolaire 2019, huit élèves de l'école Sainte-Ursule peuvent bénéficier d'une subvention d'un montant de 640 €, pour le financement de la classe de découverte à l'Ecomusée d'Alsace du 15 au 20 décembre 2019.

- Pour l'année 2020, l'Ecole Lyautey a organisé du 03 au 07 février 2020 un séjour pédagogique au Centre de la Chaume à Orbey.
  L'organisme a transmis la facture relative à ce séjour ainsi que la liste de présence des élèves.
  L'école sollicite la participation de la collectivité à hauteur de 5696 € (89 enfants x 4 nuitées x 16 €).

Les crédits ont été inscrits au budget 2020.

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 640 €, à l'école Sainte-Ursule pour l'organisation du séjour pédagogique susmentionné ;***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement d'une subvention de 5696 € à l'école Lyautey pour le séjour du 03 au 07 février 2020 au Centre de la Chaume à Orbey***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait d'autoriser le maire ou son représentant, à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers municipaux : 33*
*Présents : 29- Excusés : 3- Absent sans excuse : 1- Procurations : 3*

## 117/2020 REGULARISATION COMPTABLE

Le trésorier demande à la Ville de procéder à une Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB) pour régulariser des écritures de frais d'insertion imputées à tort en 2014 et 2015 sur le compte d'investissement 2033, car ils concernent des marchés, relevant de la section de fonctionnement.

- 2 310,67 € frais d'insertion marché de fourniture de matériel électrique
- 1 083,60 € frais d'insertion marché de maintenance de la GED

S'agissant d'une erreur sur un exercice antérieur, il convient de passer une écriture au compte 1068 afin de la corriger de manière rétrospective.

L'opération est neutre pour le résultat de l'exercice.

Il s'agit de porter le montant de 3 394,27 € au débit du compte 1068 et au crédit du compte 2033 auxiliarisé.

| Comptes | Débit | Crédit |
|---|---|---|
| 2033 Frais d'insertion (investissement) | | 3 394,27 € |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 3 394,27 € | |

***Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité,***

- ***VALIDE ces écritures de régularisation.***

- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE RIEDISHEIM HAUT-RHIN

LE MAIRE,

**Loïc RICHARD**